



Mairie de
LAVEISSIERE
15300

Téléphone : 04 71 20 04 42

Télécopie : 04 71 20 20 48

LAVEISSIERE - LE LIORAN Station d'Hiver et d'Été

Altitude 950 m - 1800 m

email : secretariat@laveissiere.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté d'enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural et création d'un chemin communal à Empallat / désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2023 n°2023-068 actant le principe de la vente des chemins ruraux situés à Empallat à la suite de la demande d'acquisition des propriétaires voisins M et Mme Bonhomme et au constat que lesdits chemins ne sont plus utilisés,

Vu le terrain cédé à la commune afin de créer un chemin communal permettant de conservé un accès aux habitations concernées,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif aux chemins ruraux situés à Empallat, identifié sur le plan de bornage comme parcelles

C900, C898 et C899, consistant à être vendus à M et Mme BOHOMME propriétaire des parcelles adjacentes C173, C174, C175, C176, C684, C685, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours,

du lundi 19 février 2024 au lundi 04 mars 2024 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame Jeanine COUPAT est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Laveissière, le 04 mars 2024 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend un projet d'aliénation de chemins ruraux et un projet de création d'un chemin communal, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Laveissière (les lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 puis les mardi et jeudi de 8h30 à 12h et les vendredi d 8h30 à 12h00 et de 13h30 16h30) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 04 mars 2024, par Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir»):

À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur,

Mairie de Laveissière
38 rue de Peyre Arse
15300 LAVEISSIERE

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux d'Empallat et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête

publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Laveissière fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Mme le sous Préfet de Saint Flour pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Le maire,
Daniel MEISSONNIER



lundi 15 janvier 2024

Pour extrait certifié conforme